

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
02/07/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2025
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlene GIUDICELLI.

Délibération n°4825 : Arrêt du Projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) avant organisation du comité des partenaires, lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public.

Monsieur le président expose au Conseil :

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) depuis 2024. Cette démarche est soutenue par l'ANCT qui a pris en charge le coût de l'étude.

Un bureau d'études a été missionné pour accompagner la CCFC dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PDMs est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCFC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture. Ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'une concertation dans le cadre d'un comité de pilotage avec les communes et les partenaires institutionnels. Le projet de Plan de Mobilité annexé à la

présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 13 actions opérationnelles :

Axe 1 : Proposer une offre de transport collectif adaptée au territoire et aux besoins des usagers

- Action 1 : Créer une ligne régulière de transport collectif sur l'axe Ghisonaccia <> Prunelli <> Ventiseri <> Solaro
- Action 2 : Créer des lignes régulières de navettes entre les communes de montagne et le littoral

Axe 2 : Déployer la politique cyclable intercommunale

- Action 3 : Réaliser les aménagements cyclables définis dans le schéma directeur cyclable
- Action 4 : Pérenniser l'offre de location longue durée de VAE
- Action 5 : Implanter du stationnement vélo sur le territoire communautaire
- Action 6 : Assurer une veille des aménagements modes actifs communaux pour favoriser la cohérence et la synergie des projets à l'échelle intercommunale

Axe 3 : Favoriser les alternatives à la voiture en solo

- Action 7 : Développer la pratique du covoiturage
- Action 8 : Améliorer l'aménagement de l'espace public au profit des piétons
- Action 9 : Sensibiliser les employeurs du territoire à la réalisation de Plan de mobilité employeur
- Action 10 : Faire connaître l'offre de mobilité
- Action 11 : Sensibiliser et animer selon une approche par cible (jeunes, seniors, touristes, etc.)

Axe 4 : Faciliter la mise en œuvre des actions

- Action 12 : Concerter les usagers en mobilisant le Comité des Partenaires
- Action 13 : Assurer un suivi régulier du PDMs

Le Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à l'avis du comité des partenaires puis à une phase de consultation (partenaires et habitants), conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire :

- Le comité des partenaires se réunira le 18 Juillet 2025
- Après intégration des remarques du comité des partenaires et si pas de modifications majeures la CdC, l'AUE, l'office des transports, le comité de massif, la préfecture et DDT, les conseils municipaux des communes membres de la CCFC ainsi que les AOM limitrophes auront trois mois pour fournir leur avis.

- * Une consultation publique sera ensuite organisée pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de présentation du PDMS doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et des communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : lprieur@ccfc.corsica

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS de la CCFC sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2021 sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié dans le cadre de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes,

après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de plan de mobilité simplifié ci annexé,
- **ORGANISE** le comité des partenaires, la consultation des partenaires institutionnels ainsi que la consultation publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033327
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/07/2025 15:23:43

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2025

Application agréée E-koqate.com

99_DE-026-201903027-20250630-1025-DE